



Programme
d'utilisation durable
des terres en
République du Congo

01/10/2019

Concept Note – Version
provisoire



biotope



Sommaire

1	Contexte du programme d'aménagement du territoire en République du Congo	3
1.1	Le contexte national d'aménagement du territoire	3
1.2	Volontés politiques et initiatives en faveur de l'aménagement du territoire	4
2	Objectifs d'un programme d'aménagement du territoire de l'AFD au Congo	4
3	Axes prioritaires du programme d'aménagement du territoire	5
3.1	Le renforcement de la gouvernance dans l'aménagement du territoire	5
3.2	Protection du couvert forestier et de la biodiversité	8
3.3	Développement agricole durable	12
4	Synergies possibles avec les programmes existants, passés et à venir et modalités de mise en œuvre de ces axes prioritaires	16
5	Prescriptions pour le dimensionnement de l'étude de faisabilité	17

1 Contexte du programme d'utilisation durable des terres en République du Congo

1.1 Le contexte national d'aménagement du territoire

Située au cœur du bassin du Congo, la République du Congo possède un large couvert forestier, qui représente 65,6 %¹ de son territoire. Deux grands massifs au Nord et au Sud encadrent une zone de plateaux savanicoles au centre du pays. Globalement faiblement peuplé et avec un espace rural qui fait partie des moins denses d'Afrique, le pays est marqué par une différence de développement économique entre le Nord et le Sud du territoire, ce dernier regroupant les deux centres urbains du pays, Brazzaville et Pointe-Noire. Avec un taux de déforestation de 0,052% par an entre 2002 et 2013², le Congo est un pays à « couverture forestière élevée et faible déforestation ». Les ambitions de développement économique du pays risquent d'impacter fortement les écosystèmes forestiers si un cadre précis d'aménagement du territoire n'est pas mis en place.

Dans un contexte de pauvreté (36% de la population en dessous du seuil de pauvreté monétaire³), de dépendance aux importations pour couvrir ses besoins alimentaires, et de croissance démographique marquée (3% par an⁴), la République du Congo s'engage vers la mise en place d'une économie verte et diversifiée. Ses objectifs sont à la fois sociaux (lutte contre la pauvreté), et environnementaux en respect des accords pris par le gouvernement ces dernières années, dont notamment le processus REDD+, l'accord de Paris de 2015 et plus concrètement la déclaration de Marrakech signée en 2016 sur le développement durable d'une filière huile de palme respectueuse de l'environnement ou la déclaration de Brazzaville du 22 mars 2018, affirmant la volonté du Congo de protéger les écosystèmes de tourbières par exemple.

L'économie du Congo repose actuellement largement sur l'exploitation des hydrocarbures, le pétrole contribuant à 68% de son PIB⁴. La forte dépendance à l'égard des hydrocarbures a jusqu'ici globalement entravé le développement d'autres secteurs. De fait, avec la chute du prix du pétrole sur le marché international en 2014 et la période de crise économique qui s'en suit, le Congo affiche sa volonté de diversifier son économie. Entre autres, l'agriculture et la foresterie comptent parmi les secteurs alternatifs clés identifiés par le gouvernement dont le fort potentiel⁵, aussi bien économique que social, reste sous-exploité.

L'objectif affiché du pays est ainsi d'exploiter de façon responsable et durable le potentiel économique du pays et de réduire les déséquilibres territoriaux, à travers le développement de la gestion durable de ses forêts et d'un secteur agricole fort bénéficiant à l'aménagement du territoire du pays porté par une gouvernance renforcée.

Actuellement, la dualité du droit foncier coutumier et du droit moderne, ajoutée à la faible gouvernance et coordination intersectorielle en matière d'affectation des terres sont source de nombreux conflits de superposition d'utilisation des terres (superposition de titres fonciers généralement incompatibles) et ressortent comme des problématiques majeures freinant le développement économique du pays.

¹ Etude de faisabilité du projet Fonds Vert pour le Climat (Horus), 2018.

² Document de Programme de Réductions des Emissions (ER-PD) : Programme de Réduction des Emissions Sangha-Likouala, République du Congo, 2016

³ Banque Mondiale, Congo, 2016 (mentionné dans Stratégie REDD+)

⁴ Stratégie Nationale REDD+, 2016

⁵ L'agriculture occupe 40% de la population active au Congo, mais ne représente que 6% du PIB de l'Etat. L'étude de faisabilité du projet Fonds Vert pour le Climat réalisée par Horus rapporte que 31% du territoire est occupé par les terres agricoles, mais que seules 1.6% des terres arables sont cultivées. Le Président de la République a pour vision : « Faire du Congo un des leaders mondiaux pour le bois tropical certifié... à partir d'une forêt sous aménagement durable, jouant son rôle de puits carbone et sanctuaire de biodiversité »

L'aménagement du territoire permet d'organiser l'attribution des terres à différents usages en prenant en compte les intérêts nationaux. A cet effet, l'élaboration et l'adoption en 2005 d'un Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) avait pour vocation d'amorcer la planification de l'aménagement du territoire à l'échelle nationale. Le manque de gouvernance et de nombreuses lacunes pour rendre opérationnel ce schéma n'ont pas permis la structuration envisagée. De réels besoins sont identifiés pour la mise en application concrète d'une politique d'aménagement du territoire coordonnée et intégrée.

1.2 Volontés politiques et initiatives en faveur de l'aménagement du territoire

Depuis une dizaine d'années, conscient des rôles écologique et socio-économique majeurs des espaces forestiers, le gouvernement s'est engagé dans la préservation de ces écosystèmes⁶. A ce titre, il a notamment développé un Plan National de Développement (PND) pour la période 2018-2022 qui modifiait les axes fixés dans le précédent PND (période 2012-2016) afin d'y intégrer les objectifs nouveaux de diversification économique et de préservation du couvert forestier du pays.

De même, la Stratégie Nationale REDD+ élaborée en 2016 constitue un cadre de référence des actions à mettre en œuvre pour limiter la déforestation et protéger le couvert forestier, et inclut un certain nombre d'objectifs pour une croissance économique durable. Le Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo pour la période 2018-2025 donne, en outre, une structure pour coordonner les investissements internationaux et nationaux, publics et privés, liés aux activités REDD+.

Dans ce cadre, une lettre d'intention⁷ (Letter of Intent –LoI) a été signée le 3 septembre 2019 entre le président de la République française, pour le compte de l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI), et le Président de la République du Congo. Elle engage le Congo, autour de cinq piliers principaux centrés autour de l'aménagement du territoire, à une trajectoire de développement bas carbone. Les piliers de ce développement, alignés sur le Plan d'investissement REDD+, comportent une série de jalons pour la période 2019-2025 et visent, à terme, la validation d'un Plan national d'affectation des terres assorti de schémas départementaux. Le CAFI s'engage, à travers la Lettre d'intention, à appuyer la République du Congo à hauteur de 65 millions de dollars US pour répondre aux ambitions que le partenariat a défini.

2 Légimité d'un programme d'utilisation durable des terres financé par l'AFD dans le cadre de l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) et principaux objectifs

Depuis la fin de années 2000⁸, après deux décennies d'instabilité politique, de 1985 à 2002, marquées par trois périodes de guerre civile, la République du Congo jouit d'une conjoncture économique favorable (4^{ème} producteur de pétrole en Afrique subsaharienne, bois, secteur minier) et d'un assainissement de ses finances publiques (point d'achèvement de l'Initiative PPTTE en 2010 et signature d'un accord le 11 juillet 2019 avec le Fonds monétaire international pour relancer l'économie post-crise pétrolière). Le Congo vise à devenir une économie

⁶ En 2008, la République du Congo s'engage dans le processus REDD+, en 2010 elle signe un Accord de Partenariat Volontaire avec l'Union Européenne pour la mise en place du processus APV-FLEGT, en 2011 elle lance le Programme National d'Afforestation et de Reboisement (PRONAR), et ratifie en 2015 l'accord de Paris.

⁷ Lien vers la Lettre d'intention signée le 3 septembre 2019 à Paris : https://www.cafi.org/content/dam/cafi/docs/Executive%20Board/CAFI_EB_Decisions/French/EB.2019.16-%20LOI%20Rep%20Congo-%20FR.pdf

⁸ Source AFD 2015, Plaquette de présentation de l'activité de l'agence en République du Congo

émergente en 2025 et doit, pour cela, adresser des défis majeurs au rang desquels la diversification économique, l'élargissement du secteur formel, la création d'emplois durables et des mécanismes de partage des bénéfices au profit des populations les plus vulnérables, revêtent un caractère prioritaire. Pour y répondre, le Congo s'est doté d'un programme de société « Les chemins d'avenir » pour la période 2016-2021, d'un Plan national de développement 2018-2022, et a signé avec l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale, ce 3 septembre 2019, un programme ambitieux de développement durable transversal.

L'AFD est présente au Congo depuis 1960 et ses activités se sont réellement diversifiées depuis 2005. La politique d'intervention de l'AFD, définie avec le gouvernement congolais, se concentre sur trois de ces défis : i) favoriser la qualité des infrastructures, ii) accompagner le développement humain et iii) préserver les ressources naturelles et mettre en place une gestion durable des forêts.

La lettre d'intention CAFI identifie l'aménagement du territoire comme son pilier central, et l'AFD, dans la prolongation de son intervention existante en République du Congo, se propose de soutenir la définition et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire et d'utilisation durable des terres et des ressources naturelles. Le présent document vise à préparer l'échange avec les parties prenantes en République du Congo, les administrations concernées, la plateforme des Organisations de la société civile, les Organisations non-gouvernementales et le collège des bailleurs internationaux et proposer le cadre d'intervention général d'un programme d'utilisation durable des terres.

Le programme d'utilisation durable des terres inclurait les axes prioritaires suivants :

- Le renforcement de la gouvernance dans l'aménagement du territoire
- La conservation du couvert forestier (approche HSC/HVC) et de la biodiversité
- Le développement d'une agriculture durable

3 Axes prioritaires du programme d'utilisation durable des terres

3.1 Le renforcement de la gouvernance dans l'aménagement du territoire

La mise en place de politiques publiques liées à l'aménagement du territoire en République du Congo requiert une gouvernance renforcée et l'élaboration de nouveaux schémas directeurs structurant à l'échelle nationale et territoriale. Dans ce cadre, l'appui au développement de schémas d'aménagement du territoire, à la bonne gouvernance forestière par la mise en œuvre de l'APV-FLEGT et la gestion durable des forêts (certification, approche HSC/HVC, sécurisation foncière), à la révision des dispositions réglementaires sur la question foncière, et au renforcement du cadre législatif environnemental et aux Etudes d'impact environnemental et social (EIES), sont apparus être des points clés à développer par le pré-supposé programme.

3.1.1 Appui au développement et à la mise en œuvre des plans et schémas d'aménagement du territoire

Les politiques d'aménagement du territoire en République du Congo visent à répondre à deux enjeux de développement majeurs que sont la réduction des déséquilibres territoriaux et le développement économique. Un Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) a été publié en 2005 puis une Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire fixant les grandes orientations et axes stratégiques (Loi n°43-2014 du 10 octobre 2014) a été adoptée en 2014, avec publication de décrets associés en 2017. Entre 2016 et 2018, les

Schémas départementaux d'aménagement du territoire (SDAT) des 12 départements ont été formulés et la moitié ont été adoptés.

En 2007, WRI et le Ministère de l'économie forestière et du développement durable (MEFDD) ont publié un Atlas forestier interactif, mettant à disposition des cartes thématiques (permis miniers, aires protégées, site RAMSAR, etc.) et synthétiques, illustrant notamment les chevauchements en termes d'affectation des terres.

Dans le domaine du renforcement de la gouvernance, l'élaboration et la mise en œuvre d'un PNAT, SNAT et des SDAT est jugée prioritaire à la fois par la lettre d'intention CAFI et par le plan d'investissement de la Stratégie Nationale REDD+. Les propositions d'interventions ciblent les axes suivants :

- Elaborer et mettre en œuvre le Plan national d'affectation des terres (PNAT). Il doit permettre de mettre en cohérence les stratégies, politiques, nationales et sectorielles du pays et de rendre compatible la superposition géographique des activités humaines et des infrastructures. Il se base sur un diagnostic complet et exhaustif des affectations des terres du pays afin de s'engager dans un processus d'allocation optimale des zones aux différents usages et de résolution des conflits liés à la superposition des permis. Il permettra d'atténuer de façon directe et indirecte les moteurs de la déforestation présente et future, en planifiant et orientant l'expansion des activités agricoles, l'exploitation forestière, le développement des infrastructures et des activités minières. Son élaboration devra suivre un processus à la fois politique, pour assurer une concertation interministérielle ; technique, pour veiller à la pertinence et la faisabilité des secteurs étudiés (mise à jour et complément à apporter à l'Atlas réalisé par WRI⁹) ; participatif, pour s'assurer de l'adhésion des parties prenantes (secteur privé, autorités déconcentrées, organisations de la société civile, etc.).
- Mettre à jour et déployer un nouveau SNAT. Le développement du nouveau SNAT devra se faire sur une base participative et aboutir à un document informatif, pertinent et réaliste. Les mécanismes de gouvernance devront intégrer une dimension intersectorielle et être clairement définis. Des dispositifs pour rendre ce SNAT opérationnel seront associés.
- Soutenir l'opérationnalisation de certains SDAT. Il faudrait dans un premier temps définir les départements prioritaires à accompagner sur le sujet, puis réaliser un diagnostic afin de définir comment soutenir au mieux leur déploiement opérationnel. En effet, dans leur formulation actuelle, des actions relevant davantage des compétences nationales que départementales sont proposées (ex : déploiement des réseaux électriques, éventuellement en connexion inter-pays Congo/Gabon).
- Soutenir la mise en œuvre des SDAT. Il faudrait dans un premier temps s'informer du niveau de reconnaissance officielle des SDAT formalisés. Puis soutenir leur déploiement opérationnel, en veillant à ce que les objectifs, la répartition des responsabilités, la priorisation des zones cibles, les modalités de mise en œuvre soient clairement définies. Cela devra se faire en veillant à l'intégration et l'harmonisation des propositions faites avec les orientations existantes à différentes échelles (du national au local).
- Réviser les dispositions réglementaires en matière de foncier rural, en accompagnant le processus multipartite de révision de la loi foncière et la publication de ses textes d'application. Un volet opérationnel prévoira d'accompagner les services compétents dans l'application de ce nouveau cadre légal.

3.1.2 Appui à la consolidation de la gouvernance forestière

L'opérationnalisation de l'APV FLEGT, entré en vigueur en mars 2013 au Congo, est explicitement mentionnée comme l'un des piliers de la réalisation de l'objectif 5 « *Gouvernance forestière et gestion durable des forêts* » de la Lettre d'intention. Elle s'insère par ailleurs dans les sous-axes 2.1 « *Aménagement forestier durable* » et 2.2 « *Renforcement des capacités de l'administration forestière et encadrement des autres parties prenantes* » du Plan national

⁹ <https://cog.forest-atlas.org/map?l=fr>

d'investissement REDD+, tout en contribuant au sous-axe 1.1 « *Renforcement des aspects de gouvernance* ».

L'AFD est un acteur important du secteur forestier congolais, qu'il appuie sans interruption depuis les années 2000. Le « *Projet d'appui à la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Congo* », sur financement délégué du DFID à l'AFD (budget de 4,1 M€), a permis quelques avancées significatives (formation du personnel des Directions départementales de l'économie forestière, diagnostic du niveau de réponse des opérateurs aux exigences de la grille de légalité FLEGT...) et initié une dynamique dans la mise en œuvre de l'APV, qu'il convient de continuer à appuyer pour en renforcer et en pérenniser les acquis.

L'objectif principal devrait être de permettre, dans un délai raisonnable, l'émission de certificats FLEGT par le Congo, en appuyant à la fois des actions relatives à la gouvernance du processus et à l'opérationnalisation des procédures de contrôle. En ce qui concerne les activités relatives à l'amélioration de la gouvernance, les constats suivants peuvent être faits :

- L'actualisation du corpus juridique congolais nécessaire à la mise en œuvre complète de l'APV FLEGT est en cours d'achèvement. Le Congo dispose aujourd'hui d'une Politique forestière 2014-2025 et la révision du Code forestier est avancée (Loi en attente de promulgation). Des textes d'application ont été développés mais doivent être finalisés. Il n'y a pas d'intervention majeure à prévoir sous cet axe.
- Les organes de structure pour la mise en œuvre et le pilotage de l'APV sont aujourd'hui tous opérationnels, avec notamment un Comité conjoint de mise en œuvre (CCM, organe décisionnel central) de l'APV tenant des réunions régulières, appuyé par un Secrétariat technique (ST) multipartite (administration, société civile et secteur privé) et un Groupe de travail conjoint (GTC) assurant le suivi. Des appuis complémentaires sont nécessaires pour (i) pérenniser le financement du ST, (ii) renforcer la coordination interministérielle pour la mise en œuvre du processus et (iii) favoriser l'internalisation des compétences pour le suivi et la mise en œuvre du processus au sein du MEF (auparavant assuré par une assistance technique internationale).
- Un soutien renouvelé aux Syndicats représentant les exploitants forestiers (UNIBOIS et UNICONGO) est nécessaire pour assurer une bonne interface entre les Sociétés d'exploitation forestière et les structures de gouvernance de l'APV FLEGT. Ce soutien pourrait prendre la forme d'une assistance technique dotée d'un budget limité, pour développer et formaliser les mécanismes de représentation en cours et mettre en place les mécanismes de financement correspondants.
- La participation de la société civile, des communautés locales et des populations autochtones (CLPA) doit être renforcée : la création de la Plateforme des organisations de la société civile pour la gestion durable des forêts (PGDF) permet en théorie la participation de la société civile et des CLPA sur les sujets forestiers. Le programme visera qu'elle soit renforcée et qu'elle continue à être pleinement impliquée dans l'amélioration de la gouvernance forestière.. Un appui technique (information et animation de réseau, création de passerelles avec les institutions d'éducation supérieure et de recherche à l'échelle nationale) et matériel pourrait être développé à cet effet.
- L'Observation indépendante de la mise en œuvre de l'APV (OI-FLEGT) doit être également renforcée, afin d'assurer l'amélioration de la transparence et de la redevabilité des acteurs impliqués. L'OI-FLEGT est actuellement sous la responsabilité de l'ONG Cercle d'appui à la gestion durable des forêts (CAGDF), mais la pérennité de ses financements n'est pas encore assurée. Le programme inclura, si nécessaire, un volet d'appui technique et financier à l'Observation indépendante des forêts, dont elle peut bénéficier par ailleurs (Projets de l'Union européenne, Client Earth, FERN, projet CV4C de CIDT, Well Grounded).

3.1.3 Appui au renforcement du cadre législatif environnemental et aux études d'impact environnemental et social (EIES)

Un cadre législatif environnemental fort et précis constitue un socle primordial pour asseoir les bases d'une gouvernance solide d'aménagement du territoire durable. La législation

environnementale permet de faire le lien entre les divers secteurs (foresterie, agriculture, minier, infrastructures...) pouvant entrer en compétition pour l'usage des terres. L'étude d'impact environnemental et social (EIES) assure la minimisation des impacts des projets sur les ressources naturelles et les populations ainsi que la définition des mesures adaptées pour éviter, réduire ou compenser ces mêmes impacts. La loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement (révision soumise pour promulgation actuellement) puis le Décret 86/775 du 7 juin 1986 révisé en 2009 par le décret 2009-415 rendent obligatoire les EIES pour tous projets d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement, d'unité industrielle, agricole et commerciale. Depuis lors, les EIES réalisées préalablement à la mise en œuvre de projets ne sont pas standardisées ; certaines opérations pouvant porter préjudice à l'environnement et/ou ne pas permettre la mise en place de mécanismes de partage des bénéfices équitables et allant, de fait, à l'inverse d'un développement raisonné des territoires.

Dans ce cadre, l'AFD pourrait soutenir le renforcement d'un nouveau cadre législatif environnemental de même que le contrôle de l'application du processus des EIES. Cet axe de travail correspond directement à l'objectif 3 de la lettre d'intention du CAFI et participe aussi à ses objectifs 4,5 et 6. Cette thématique est également reprise dans les sous effets 5.3 et 5.4 du Plan d'Investissement National REDD+ et est directement lié au verdissement du secteur minier soumis aux EIES (axe stratégique 5 de la Stratégie Nationale REDD+). Il est important, au regard du fort développement potentiel du secteur minier et des hydrocarbures, des infrastructures associées¹⁰ et de l'agro-industrie qu'un cadre législatif environnemental très précis les encadre pour assurer une planification durable des activités économiques au niveau territorial, la préservation des ressources naturelles et la prise en compte des populations autochtones.

Une fois la Loi sur la protection de l'environnement révisée et validée, un arsenal de textes réglementaires et normatifs seront développés. Ces textes d'application devront être communiqués, vulgarisés préalablement à la phase de consultation, puis adoptés. Ils mettront l'accent sur la bonne gouvernance des EIES, l'application de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC) (base d'un processus itératif de recherche du moindre impact), de la recherche d'alternatives et de la prise en compte des impacts cumulés à l'échelle des écosystèmes et des paysages.

L'AFD pourrait ensuite proposer d'appuyer le renforcement des capacités humaines de contrôle et de suivi des EIES, des Plans de gestion environnementale et sociale et des obligations légales. La formation et sensibilisation du personnel de l'administration (Ministère, Direction Générale de l'Environnement et services déconcentrés) et des entreprises privées en charge de l'évaluation environnementale (bureau d'études) pourrait être réalisée. Ces actions porteraient sur ces nouvelles dispositions législatives (code de l'environnement mais aussi code forestier, de la loi agricole, et des textes d'application de la loi sur la promotion et protection des droits des populations autochtones), leurs liens intersectoriels et leurs applications. Une assistance technique sur la formation à de nouveaux outils de mise en œuvre et de suivi des principes de préservation des terres et des ressources naturelles dans les secteurs agricoles, forestiers, miniers, hydrocarbures et infrastructures pourraient être très utiles.

3.2 Protection du couvert forestier et de la biodiversité

Comme mentionné plus haut, le Congo est un pays largement forestier qui pour le moment n'enregistre pas de fort taux de déforestation à l'échelle nationale. Néanmoins, le développement économique souhaité du pays engendrera des pressions sur le couvert forestier et la biodiversité. Le gouvernement a la volonté de s'engager dans une politique respectueuse de son environnement. La protection du couvert forestier et de la biodiversité à l'échelle nationale est donc un objectif primordial et passe obligatoirement par une politique solide d'aménagement du territoire via l'affectation et l'usage appropriés de ces territoires forestiers. Dans ce cadre, il serait opportun de travailler à la conservation des zones à fortes

¹⁰ Pour exemple : une centaine d'autorisations de prospections minières accordées, le développement de grands axes routiers comme celui du TRIDOM, permis d'exploration d'hydrocarbures accordé dans le parc national Nouabalé Ndoki,

valeurs environnementales que sont les forêts HVC/HSC et les tourbières mais aussi au renforcement de la gestion des aires protégées participant directement aux objectifs précités. Enfin, le soutien opérationnel au programme APV-FLEGT en cours, directement en lien avec la gestion durable et la planification de l'usage du couvert forestier apparaît comme un projet pertinent.

3.2.1 Forêts HVC/HSC et zones de tourbières

Identification et modalités de gestion et de conservation des forêts HVC/HSC

Les forêts HVC/HSC et les zones de tourbières font partie des milieux naturels à très forts enjeux de conservation du fait de leur richesse biologique et des services écosystémiques majeurs qu'ils fournissent. L'affectation et l'usage de ces territoires sont des éléments phares dans la planification d'un territoire national pour permettre de répondre aux objectifs du gouvernement de conservation et de réduction des émissions de carbone du programme REDD+ engagé depuis 2008.

Les Forêts de Haute Valeur pour la Conservation (HVC) et à Haut Stock de Carbone (HSC) sont celles qui ont une importance exceptionnelle à l'échelle nationale, régionale ou même mondiale, grâce aux valeurs significatives qu'elles protègent ou aux attributs remarquables qui les caractérisent du point de vue écologique, biologique, patrimonial et social. Ces forêts doivent donc être gérées de façon à maintenir ou améliorer leurs attributs exceptionnels, ce qui demande qu'on reconnaisse les valeurs et espaces forestiers ainsi définis. Le concept des forêts HVC/HSC tient son origine dans la certification forestière, mais c'est un outil pratique dont l'usage est largement reconnu à l'heure actuelle dans le domaine de la gestion durable des forêts et de l'aménagement du territoire. Il est notamment performant pour intégrer la conservation de la biodiversité, le fonctionnement écologique et des stocks de carbone dans l'aménagement des forêts et pour la prise en compte des aspects socio-culturels dans les plans d'aménagement et dans la routine de gestion forestière à l'échelle de l'unité de gestion. Néanmoins, l'approche combinée HVC/HSC est en plein développement, et la République du Congo fait office de pionnier dans la mise en œuvre d'une telle approche à l'échelle nationale. Le consensus international, dont fait état la Lettre d'intention, reste pour l'heure à trouver, et le seuil annuel provisoire de conversion de 20.000 ha à affiner.

Une partie centrale du programme proposé par l'AFD, tant il conditionne de manière transsectorielle la mise en œuvre de la Lettre d'intention, viserait à définir les critères d'identification des forêts HVC et HSC selon les spécificités nationales et leurs modalités de gestion et de conservation. La cartographie des zones ainsi définies et les modalités de gestion y afférentes serait par conséquent un des produits clés du programme.

Ce volet inclurait notamment i) un axe de renforcement des capacités des administrations et services de l'état concernés, ii) la création d'une plateforme de concertation nationale appuyée ponctuellement par les spécialistes globaux et les organisations internationales impliquées dans le développement des critères HVC et HSC, iii) une campagne de mesures de terrain à l'échelle nationale et de suivi des placettes permanentes et iv) l'appropriation, par la République du Congo, d'un dispositif d'observation satellitaire de suivi de la déforestation.

Appui à la conservation et à la gestion durable des tourbières

Une autre entité d'une importance exceptionnelle que la République du Congo partage avec la République démocratique du Congo voisine se situe dans le plus grand complexe de tourbe tropicale continue du monde. Une récente étude scientifique estime que cette zone de tourbière couvre une superficie d'environ 145 000 kilomètres et contient environ 30 Gigatonnes

de carbone¹¹. La zone, située sur les départements de Sangha, Likouala et de la Cuvette côté République du Congo, comporte également de vastes zones de forêt vierge intacte d'une biodiversité exceptionnelle. Les tourbières sont les écosystèmes terrestres les plus riches en carbone et leur conservation est l'un des moyens les plus efficaces d'éviter de futures augmentations des émissions et les services écosystémiques fournis sont multiples. Le Congo est très impliqué au niveau international dans la conservation de ces écosystèmes exceptionnels, il a pris des engagements dans la cadre de la Déclaration de Brazzaville et la Résolution UNEP/EA.4/RES.16 sur la Conservation et la Gestion durable des Tourbières adopté le 15 mars 2019, qui affirme la volonté du pays à protéger les écosystèmes de tourbières présents dans le pays ainsi qu'à protéger les droits des communautés locales présentes dans ces zones. Cette volonté est reprise à de nombreuses reprises dans la lettre d'intention du CAFI concourant à la réussite des objectifs 1, 3, 5 et 6 à l'instar de la non-conversion des forêts HVC/HSC. Le Plan National d'Investissement reprend l'objectif d'amélioration des connaissances et de protection des tourbières dans le titre de son Effet 1. La protection des tourbières, afin qu'elles ne soient ni drainées ni asséchées, est donc bien un des objectifs principaux de l'aménagement du territoire au Congo. Néanmoins, même si la région des tourbières est relativement peu peuplée et qu'il n'y a pas actuellement de grosses pressions anthropiques sur ces écosystèmes, le développement des secteurs minier et pétrolier pourrait devenir une menace majeure s'il n'est pas contrôlé. Il est donc important de préserver ces forêts et milieux humides vis-à-vis des projets industriels (notamment vis-à-vis d'activités extractives) pouvant engendrer des impacts directs et indirects important sur la biodiversité, le cycle du carbone et de l'eau.

Pour pouvoir conserver les tourbières et les forêts HVC/HSC, différents prérequis sont nécessaires pour lesquels l'AFD pourrait apporter son appui. Dans un premier temps, l'amélioration de la connaissance de ces écosystèmes (répartition, fonctionnement biologique et hydrologique, etc.) et la cartographie précise de tout le réseau des tourbières et des forêts HVC/HSC est un prérequis à toute forme de conservation efficace. Cette étape permettra ensuite de prendre en compte ces zonages dans l'aménagement et le développement économique durable du territoire suivant l'objectif de non-conversion et de gestion durable des tourbières et des forêts HVC/HSC, récurrent dans les textes de la lettre d'intention du CAFI. L'identification de ces territoires exceptionnels permettra aussi, outre de les préserver de tout aménagement changeant leur caractère forestier et de toute activité non durable, de proposer ces zones forestières et de tourbières identifiées comme zone de conservation supplémentaire dans le cadre de réalisation de mesures compensatoires. **L'attribution d'un statut juridique et/ou foncier permettant la protection et facilitant la gestion durable des tourbières et forêts HVC/HSC**, interdisant toutes activités impliquant la dégradation, l'assèchement ou le drainage de ces zones (pas d'autorisation de prospections ou de permis de recherche, de permis miniers, de forages pétroliers ou de grands projets agro-industriels par exemple) pourrait aussi être un outil performant de conservation. L'intégration dans le Plan National d'Affectation des Terres des dispositions qui favorisent la conservation des tourbières et des forêts HVC/HSC serait aussi un mécanisme pertinent pour l'atteinte de cet objectif en lien avec le premier axe de gouvernance.

3.2.2 Renforcement des aires protégées

La protection et la gestion durable du couvert forestier et qui plus est de la biodiversité à l'échelle nationale passe obligatoirement par une politique solide d'aménagement d'aires protégées au niveau national.

La République du Congo dispose de 17 aires protégées (3 991 418 ha) qui couvrent 12,7 % des forêts naturelles du Congo et dont 5 ont fait l'objet de plans d'aménagement¹². De nombreuses menaces pèsent néanmoins sur ces aires protégées (braconnage, déforestation illégale, mines artisanales, autorisation de permis minier accordés au sein des aires protégées,

¹¹ Dargie G. et al, 2017, *Age, extent and carbon storage of the central Congo Basin peatland complex*, *Nature* 542, pages 86–90

¹² *Le Congo et la gestion durable des forêts (Plaquette de présentation du MEFDDE) 2017*

conflits d'usages...). En 2011, environ 13% (493 328 ha) de la superficie totale des aires protégées faisait l'objet de conflits d'usage du fait de chevauchements, principalement avec les permis miniers¹³. Le manque de gouvernance, de coordination intersectorielle, de moyens structurels et humains ne permet pas à l'heure actuelle d'assurer un contrôle/suivi suffisant au sein de ces territoires protégés. De plus, l'absence de plan d'aménagement pour une grande partie des aires protégées ne permet pas la mise en place de mesures de gestion et de sauvegarde efficace. La gestion des aires protégées au Congo n'est pas optimale induisant une dégradation de l'état de conservation de celles-ci. Ainsi, la contrainte principale à la gestion des aires protégées est l'insuffisance de financements, le budget de l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) est insuffisant à l'heure actuelle et pourrait grandement bénéficier d'aides financières extérieures. Certains parcs bénéficient déjà de l'aide de grands bailleurs de fonds comme la Banque Mondiale qui apportent un soutien financier conséquent au parc national Nouabalé-Ndoki, géré par WCS, pour l'organisation des patrouilles, des bases vie, des paiements pour contrepartie aux populations locales, etc., et plus récemment au parc national Ntokou-Pikounda géré par le WWF. Les aires protégées a priori les plus soumises aux pressions anthropiques et les plus vulnérables seraient celles du département du Kouilou et des Plateaux batékés (nouvelle aire protégée d'Ogoué-Lékéti).

Le renforcement de la gouvernance du réseau d'aires protégées est un levier direct de protection du couvert forestier et par conséquent structurant dans l'aménagement du territoire. Il est donc prioritaire d'assurer le maintien de ce réseau d'aires protégées et de garantir sa gestion effective et efficace comme établi dans l'objectif 5 de la lettre d'intention du CAFI au Congo, dans laquelle les objectifs de conservation de la biodiversité, du couvert forestier et du stock de carbone sont largement mentionnés. Ces objectifs sont repris dans le Plan d'Investissement Nationale REDD+ (1.9 et 1.10) découlant de l'axe stratégique n°2 (2.3) de la Stratégie Nationale REDD+.

L'AFD pourrait ainsi proposer d'appuyer la République du Congo à statuer quant à un cadre juridique (foncier, textes de lois et d'application, superposition d'usage) et institutionnel permettant de mieux fixer les modes de gouvernance des aires protégées et garantir une gestion plus homogène à l'échelle nationale.

D'un point de vue opérationnel, l'AFD pourrait, dans la droite ligne du projet Paysage forestier Nord-Congo, poursuivre son appui aux programmes de lutte anti-braconnage en l'étendant également sur l'exploitation illégale des forêts, notamment dans les départements les plus touchés. Le volet social, de promotion socio-économique local des communautés locales et des populations autochtones constituera le pilier de ce volet.

3.2.3 Exploitation durable via la mise en œuvre du mécanisme FLEGT et du contrôle forestier renforcé

Le programme FLEGT vise la mise en conformité des importations européennes de bois avec le Règlement sur le bois de l'Union Européenne (RBUE) – excluant notamment toute importation de bois illégal. Au niveau de la République du Congo, la mise en œuvre de l'APV FLEGT repose notamment sur la mise en place d'un Système de vérification de la légalité (SVL) incluant toute la chaîne de valeur du bois, y compris le marché domestique pour le cas de la République du Congo, et impliquant tous les services des ministères concernés (douanes, justice, administration forestière, sécurité sociale, etc.). En assurant la mise en conformité des exploitants forestiers face aux exigences réglementaires (y compris environnementales), l'opérationnalisation du SVL représentera une avancée majeure vers la mise en œuvre effective de l'aménagement du territoire et de la gestion durable des ressources forestières.

Ce rôle instrumental de l'APV FLEGT est reconnu dans le Plan d'investissement REDD+, puisque l'émission de certificats FLEGT valides est un prérequis pour la réalisation des actions incluses dans les sous-axes 2.1 et 2.2 du plan d'investissement REDD+ et en particulier pour

¹³ Atlas forestier interactif du Congo, WRI, 2012

bénéficiaire du mécanisme de partage des bénéfices mis en place dans le cadre des exigences nationales en matière d'Exploitation forestière à impact réduit (EFIR).

Le SVL congolais repose sur l'articulation de deux grilles de légalité (pour les forêts naturelles et les plantations forestières) dotées de procédures de contrôle (i) de premier niveau, par les Directions départementales de l'économie forestière (DDEF) et autres services administratifs impliqués (douanes, justice, sécurité sociale, etc.) et (ii) second niveau, par une Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité (CLFT). C'est la CLFT qui sera à terme habilitée pour émettre des certificats FLEGT aux exploitants forestiers.

Le SVL est secondé par un Auditeur indépendant du système (AIS), garantissant le fonctionnement du SVL et l'intégrité du système de gestion et de résolution des conflits développé au cours de ces dernières années. Un Système informatisé de vérification de la légalité (SIVL), garantira la traçabilité des produits bois et dérivés à l'échelle nationale et contiendra l'ensemble des données issues des procédures de contrôle de premier niveau (assuré par des services décentralisés de 7 ministères différents).

Ce volet serait essentiellement opérationnel et développerait, en continuité avec le projet d'appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT, les activités suivantes : (i) Révision des grilles de légalité et procédures de contrôle, pour intégrer les recommandations formulées par la mission de l'AIS de 2015 à 2019 ; (ii) Déploiement national du SIVL dans toutes les administrations concernées et réalisation de développement additionnels, afin de s'intégrer aux systèmes informatiques de gestion de la traçabilité utilisés par les entreprises forestières présentes au niveau national, (iii) Opérationnalisation du mécanisme de reconnaissance des schémas de certification privée conformes aux exigences de l'APV congolais, (iv) appui à l'émission des autorisations FLEGT.

L'opérationnalisation des procédures de contrôle requiert quant à elle de poursuivre l'appui de l'AFD dans les activités suivantes : (i) Poursuite du renforcement des capacités techniques et matérielles de contrôle de premier niveau, notamment au sein des brigades des DDEF, qui doivent être dotées de budgets de fonctionnement suffisant pour pouvoir réaliser effectivement leurs missions ; (ii) Opérationnalisation du contrôle de second niveau par la CLFT, aujourd'hui peu ou pas mis en œuvre car le contrôle de premier niveau ne fonctionne pas bien ; (iii) Encadrement effectif du secteur privé : malgré la mise en œuvre de diagnostics de conformité sur 25 des 31 Sociétés d'exploitation forestières du pays, et la mise en place d'une Cellule d'appui technique (CAT) pour les appuyer, la participation des Sociétés reste faible. Il convient de poursuivre les efforts de formation, tout en encourageant le gouvernement à appliquer un régime de sanctions pour les entreprises refusant de se mettre en conformité.

Enfin, la pérennisation de l'AIS n'étant pas garantie faute d'un mécanisme de financement stable, il convient d'appuyer la continuité de sa mission tout en recherchant un mécanisme de financement qui assure sa viabilité.

3.2.4 Appui à un éventuel mécanisme de paiement sur base de résultats instauré par le CAFI

Le CAFI a récemment annoncé la mise en place, pour le Gabon, d'un mécanisme de paiement basé sur les résultats indépendants du FCPF (Forest Carbon Partnership Facility), récompensant l'effort national de réduction des émissions pour la période 2016-2025. Le programme proposé par l'AFD pourrait appuyer la mise en place d'un tel mécanisme pour la République du Congo en corollaire de la révision du cadre légal relatif au Droit de l'environnement. Ce volet est, pour l'heure hypothétique.

3.3 Développement agricole durable

La République du Congo est un pays à fort potentiel agricole, qui reste largement inexploité : seulement 2% des terres arables sont actuellement cultivées ; les moyens de production sont rudimentaires; les rendements bas et le pays dépend majoritairement des importations pour répondre aux besoins nationaux. (Plan d'investissement Stratégie REDD+, 2018-2025).

Un des cinq axes stratégiques de la Stratégie nationale REDD+ (2018–2025) prévoit « l'amélioration des pratiques agricoles [...] la productivité est améliorée et les savanes sont

valorisées ». Le pays ne dispose pas de politique nationale agricole. L'élaboration, la publication et la vulgarisation d'une telle politique a été définie comme un axe prioritaire d'intervention dans le plan d'investissement REDD+ (2018- 2015) et la lettre d'intention du CAFI. **Le volet agricole durable est, avec les sujets inhérents aux forêts HVC/HSC, l'engagement principal de la République du Congo pour atteindre l'émergence via un développement bas carbone. Il se veut être l'un des volets principaux du programme.**

Le programme proposera par conséquent, dès le démarrage, un appui au Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP) afin que la République du Congo puisse formuler une politique agricole en adéquation avec les engagements qu'elle a pris dans la Lettre d'intention. Si la nouvelle politique implique une révision des dispositions réglementaires, le programme appuiera également ce volet au niveau central.

D'un point de vue opérationnel, le programme soutiendra la mise en œuvre de la politique agricole au niveau territorial, par une approche intégrée.

En termes de type de développement agricole, la lettre d'intention du CAFI prévoit de promouvoir (i) les plantations agro-industrielles (huile de palme) et paysannes (cacao), en zone savanicole, dans le respect des exigences environnementales et (ii) l'agroforesterie zéro-déforestation pour les cultures paysannes en zones forestières. Le programme conduira en premier lieu des études de faisabilité de telles pratiques agricoles dans les différents types de savanes de la République du Congo mais également au niveau des zones forestières dégradées.

Une attention particulière sera apportée, dans les produits de ces faisabilités, au montage financier de plantations agroforestières afin de dimensionner une combinaison subvention/prêts réaliste.

Dans ce qui suit, en cohérence avec les stratégies précitées, deux axes d'intervention semblent pertinents comme prioritaires : (1) l'intensification agroécologique de la production sur les terres agricoles dégradées de savane ; (2) la restauration des zones forestières dégradées.

3.3.1 Intensification agroécologique de la production sur les terres agricoles existantes (en savane ou sur des trouées en forêt)

A travers ce premier axe, l'objectif serait d'intensifier la production agricole en zones savanicoles selon des pratiques agroécologiques, dans les espaces à très faible densité forestière et/ou où l'écosystème forestier ne peut plus être restauré (terres converties de longue date, faible couvert forestier notamment en arbres semenciers). Cela augmenterait la production agricole et donc par conséquent permettrait de freiner l'agriculture itinérante sur brûlis, identifiée comme la principale cause de déforestation en République du Congo. De plus, cela pourrait également avoir un impact positif à long terme sur les conditions socio-économiques et alimentaires des populations. En soutenant ces types d'interventions, l'AFD permettrait d'améliorer de façon pérenne la qualité productive de ces sols dégradés de savanes, à travers des pratiques agricoles respectueuses des écosystèmes, une organisation des systèmes de production complémentaire et harmonieuse, et ainsi permettre d'améliorer les conditions de vie des populations.

Les interventions de l'AFD seraient basées sur une analyse des spécificités des contextes ciblés (sur le plan biophysique, socio-économique, culturel), de ses opportunités et de ses contraintes. De plus, les communautés seraient largement impliquées, selon une approche participative, dès la phase de diagnostic et tout au long de l'intervention, afin d'assurer l'adéquation des modes d'intervention avec les pratiques locales, ainsi que l'évolution des pratiques des populations de façon durable. Ainsi, la collecte des données, l'identification des activités, l'animation des formations, etc. seraient réalisés par et avec les communautés concernées. Enfin, le soutien au développement agricole, devrait être soutenu à la fois sur le plan organisationnel et institutionnel, de l'échelle de la parcelle à celle du territoire, en s'appuyant sur les dynamiques existantes entre producteurs et acteurs du développement agricole.

Le soutien au développement agricole en zones savanicoles a été défini comme prioritaire par l'équipe de direction du CAFI. L'AFD a une expertise reconnue et appréciée dans le domaine

de l'agriculture et sur les territoires, son implication sur ces sujets est donc tout à fait légitime et largement attendue. Des retours d'expériences du programme en soutien aux zones de savanes déjà mené par l'AFD sont attendus, et permettraient d'orienter les prochaines interventions dans le domaine du développement agricole dans ces zones, afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Soutenir la production agricole vivrière selon des pratiques agroécologiques. La promotion des pratiques agroécologiques permettrait d'optimiser la gestion des ressources naturelles afin de réduire les besoins en intrants agrochimiques en vue d'améliorer durablement la productivité des agro-écosystèmes dégradés des zones de savanes (ex : réguler naturellement les attaques de bio-agresseurs ; améliorer l'efficacité d'utilisation des ressources naturelles telles que l'eau, les sols ; optimiser les cycles culturaux et biogéochimiques). Ces pratiques seraient intégrées en soutien à l'agriculture vivrière, permettant de bénéficier à un plus grand nombre de producteurs locaux fragilisés par la dégradation des terres. Elles veilleraient à s'adapter aux contraintes liées au changement climatique (intégration de l'approche 'agriculture intelligente face au climat').
- Soutenir le développement économique local. L'augmentation de la production agricole devrait avoir un impact économique durable positif pour les communautés. Pour cela, au-delà du soutien aux organisations familiales ou exploitations agricoles familiales, le programme visera à structurer des filières impliquant des Organisations de producteurs agricoles et des PME, notamment accompagnées en termes de renforcement de leurs compétences ; accès aux financements ; capacités d'investissement ; accès au marché ; structuration en réseau ; etc. Cela permettrait à ces PME de s'intégrer dans les filières locales et permettra la création d'emplois à la fois dans les villes et dans les centres urbains des zones de savanes ciblées.
- Améliorer la sécurité alimentaire des populations locales et environnantes. Au-delà de l'augmentation de la production agricole et la valorisation de ces produits agricoles sur les marchés, la diversification des systèmes de production sera soutenue à travers des conseils agricoles, des formations techniques (incluant la promotion de l'agroforesterie, par ex : cultures en couloirs, haies arborées), la mise à disposition d'intrants à conditions préférentielles (semences améliorées, outillage, etc.), la mise à disposition de clôtures anti-éléphants dans le nord du pays. De plus, le développement agricole devrait intégrer l'approche 'agriculture sensible à la nutrition afin d'améliorer la sécurité alimentaire et réduire les taux de malnutrition des populations locales.
- Développer des activités génératrices de revenus (AGR) liées à la production agricole et alimentaire. Ces AGR seraient définies avec les populations sur la base des analyses préalables. A titre d'exemple nous pouvons citer : (i) soutien à la « domestication » des chenilles comestibles (promotion des essences d'arbres à chenille, des boutures de *Gnetum* spp., formation des communautés aux techniques de collecte non destructives) ; (ii) soutien à la transformation agricole (augmentation du rendement de transformation, diversification des produits transformés, amélioration des conditions de stockage des produits transformés, etc.)
- Protéger la ressource en bois. Réduire la coupe de bois en réduisant la consommation de bois de chauffage notamment en zone périurbaine, cela pourra se faire à travers à titre d'exemple : (i) la promotion de sources d'énergie alternatives ; (ii) la promotion de foyers améliorés ; (iii) le soutien à la production, la transformation, la commercialisation du bois de feu ou de charbon « durable ». La plantation d'essences à croissance rapide adaptées pour l'agroforesterie (ex : *Acacia* spp.) sera également soutenue.

Pour favoriser l'intensification de la production agricole selon une approche agroécologique, les itinéraires techniques agroécologiques les plus adaptés pour la République du Congo devront être expérimentés, étudiés et analysés. Les plus appropriés d'entre eux seront ensuite définis, capitalisés et vulgarisés à l'échelle nationale afin d'aider à les faire connaître et à orienter les programmes de soutien à l'intensification de la production agricole dans ces zones.

Les zones prioritaires d'intervention devront être définies sur la base d'un travail d'analyse cartographique intégrant les caractéristiques climatiques ; pédologiques ; la typologie d'utilisation des terres ; le niveau de dégradation des terres, Par ailleurs, les zones d'intervention actuelles de l'AFD ainsi que les écosystèmes définis comme prioritaires par le Plan d'investissement Stratégie REDD+ seront priorisées. L'objectif étant de cibler les zones savaniques déjà lourdement dégradées ainsi que les zones portant les plus forts risques de déforestation. La volonté des populations locales à s'impliquer dans le programme sera également un critère de sélection géographique tout comme la mise en relation possible avec des marchés urbains avoisinants.

3.3.2 Restauration des zones forestières dégradées (*Forest and Land Restoration – FLR*)

A travers ce deuxième axe, l'objectif serait de restaurer l'écosystème forestier et d'améliorer les conditions socio-économiques et alimentaires des populations, en réintroduisant des arbres utiles et diversifiés ainsi que des systèmes de production et d'exploitation appropriés, intégrés et durables. En soutenant ces interventions en zones forestières, l'AFD soutiendrait la restauration de la qualité des écosystèmes forestiers selon leurs caractéristiques spécifiques intégrées à l'analyse cartographique, en visant la restauration de zones certes dégradées mais pouvant encore être réhabilitées.

L'AFD pourrait analyser et partager les retours d'expériences des programmes précédemment menés en agroforesterie en République du Congo, notamment par elle-même, par la Banque Mondiale et tout autre acteur expérimenté sur le sujet. L'AFD pourra cibler les mêmes zones cibles (phase 2 du programme d'investissement REDD+) mais aussi étendre son implication sur de nouvelles zones forestières.

Il existe plusieurs enjeux clés intégrés aux pratiques d'agroforesterie dans ces zones forestières dégradées : restaurer la fertilité des sols ; limiter l'enherbement pour freiner l'abattis-brûlis ; accroître la production de bois énergie (via des plantations et/ou la diminution de la consommation de biomasse) ; accroître la production et la diversification alimentaire ; produire du bois d'œuvre. A titre d'exemple nous pouvons citer quelques espèces : *Citrus spp.* - citronniers, oranges ; *Persea americana* – Avocatier ; *Moringa oleifera*, pour le soutien à l'alimentation / *Acacia auriculiformis* ; *Acacia mangium* pour la production de bois de chauffe et la fixation d'azote / *Tectona grandis*, Teck ; *Triplochiton scleroxylon*, Ayous, pour la production de bois d'œuvre.

Des cultures annuelles (ex : *Arachis hypogaea* – arachide, *Cajanus cajan* – pois d'Angola) ainsi que des produits forestiers non ligneux – PFLN (ex : *Gnetum spp* – koko ; *Ricinodendron heudelotii* - Essessang – arbre à chenilles très apprécié des populations du Bassin du Congo), éventuellement associés à des plantes de couverture (ex : *Brachiaria spp*) seront en parallèle (ré)introduites, permettant de diversifier l'écosystème agro-forestier et de répondre aux besoins variés des habitants. Par ailleurs, le soutien aux productions (agricoles et PNFL) permettra de diversifier la diète, actuellement très dépendante du manioc, et ainsi d'améliorer le statut alimentaire et nutritionnel des populations.

Pour ce qui concerne l'identification des sites prioritaires à restaurer, elle pourra se baser sur la « Restoration Opportunities Assessment Methodology » (ROAM) de l'UICN et du WRI. Les outils de la suite « Collect Earth Open Foris » de la FAO pourront également être mobilisés, afin de collecter/croiser/traiter des données biophysiques et socio-économiques, quantitatives (issues d'image satellite THR) et qualitatives (issues d'enquêtes terrain). Les critères de sélection à prioriser pour sélectionner les zones forestières dégradées sont : i) le niveau de dégradation des forêts ; ii) la situation socio-économique et alimentaire des populations ; iii) la diversité des contextes agroécologiques sélectionnés ; iv) la proximité de zones (notamment forestières) sensibles à protéger, intégrés au travail d'analyse cartographique. Ces sites pourraient notamment être en zones péri-urbaines, souvent les plus touchées par la conjonction abattis-brûlis / collecte de bois de feu. Chaque site pourrait comprendre plusieurs périmètres FLR à restaurer.

La mise en œuvre des actions précitées dans les Parties 3.3.1 et 3.3.2 suppose à la fois (i) un renforcement des structures d'appui congolaise (recherche agronomique et forestière, services de l'agriculture et des E&F des zones cibles, + PRONAR), par des structures disposant d'une expertise en R&D (par ex, UMR Moisa/CIRAD sur agroécologie, UMR Forêt et Sociétés/CIRAD

sur FLR), (ii) un accompagnement des communautés pour la mise en œuvre des actions de terrain par des ONG internationales et/ou locales expérimentées, (iii) une capitalisation des interventions menées afin de partager les expériences et favoriser la démultiplication des actions par d'autres acteurs dans d'autres zones.

4 Synergies possibles avec les programmes existants, passés et à venir et modalités de mise en œuvre de ces axes prioritaires

Dans cette partie, seront citées les potentielles synergies d'un programme de l'AFD reprenant les axes prioritaires envisagés avec d'actuels ou futurs projets ou programmes financés par d'autres agences internationales ou même par l'AFD elle-même. Néanmoins, au regard de la courte durée de la mission, nous ne présumons pas de l'exhaustivité de cet inventaire qui pourra être détaillé dans les phases ultérieures du programme, notamment la faisabilité.

Concernant le premier axe lié au renforcement de la gouvernance dans l'aménagement du territoire, nous pouvons entrevoir des synergies avec :

- La Banque Mondiale qui souhaite mettre en place un programme d'Aménagement du Territoire spécifiquement sur le volet de la réforme du code foncier et l'appui à REDD à travers le FCPF. Il y a une possible compétition entre les deux entités pour traiter de cet aspect. Il y a une volonté du CAFI que les différents bailleurs puissent se mettre d'accord.
- L'étude réalisée par Christine Langevin commandité par le CAFI sur l'aménagement du territoire et le contexte foncier du Congo (résultats étude fin 2019)
- le « *Projet d'appui à la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Congo* » pour le compte du DFID que l'AFD a géré entre 2015 et 2019 en cofinancement avec l'Union Européenne, une intervention de poursuite serait à envisager
- La réforme en cours du cadre législatif environnementale au niveau national, s'associer avec le gouvernement pour proposer un appui technique lors de la rédaction des décrets d'application

Concernant le deuxième axe lié à la protection du couvert forestier et de la biodiversité, nous pouvons entrevoir des synergies avec :

- La GIZ sur le sujet des tourbières : la GIZ annonce vouloir financer un gros programme sur les tourbières, il y a-t-il un risque de se positionner sur cette thématique, ou des synergies à trouver en accord eux pour couvrir ce vaste sujet ? Cartographie des forêts HVC et des tourbières ?
- L'UE sur le sujet des aires protégées : voir si l'UE qui est intéressée par la gestion des Aires Protégées (cf. entretien L. Ouarzazi) prévoit un financement rapidement pour potentiellement s'associer en complément
- La Banque Mondiale sur les aires protégées : voir quels seraient les financements et programmes de la BM sur les AP et se positionner en synergie/complémentarité. La BM participe déjà aux financements de gestion d'aires protégées pour les parcs nationaux de Nouabale Ndoki et Ntokou Pikounda. L'AFD pourrait se positionner en complément sur d'autres aires protégées et appuyer l'ACFAP.
- Fond vert Climatique National. Il a été créé cette année au Congo, il y a-t-il des opportunités à entrevoir dans ce cadre ?
- La FAO sur le sujet de programmes de gestion durable des terres agricoles et des ressources forestières (cf. Concept Note pour le Fond Vert Carbone)

Concernant troisième axe lié au développement de l'agriculture durable, nous pouvons entrevoir des synergies avec :

- Le programme de l'ERPD Sangha Likouala en cours, un possible financement de ces actions prévues par l'AFD
- Le Projet PADAC – 100 M\$ - Projet d'Appui au Développement Agriculture Commerciale – 2018 – 2023. Banque Mondiale
- L'Etude sur l'agriculture climato intelligente. Banque Mondiale et AFD. A venir.
- La Banque Mondiale soutient un programme en agroforesterie phase 2 du programme investissement REDD+. AFD et BM travaille dans les mêmes zones. Besoin d'étendre les zones cibles.
- Le Programme FIP (Forest Investment Programme). Projet soutien à la production agricole en zone forestière, Banque Mondiale

5 Prescriptions pour le dimensionnement de l'étude de faisabilité

Le premier axe défini de ce programme d'utilisation durable des terres en République du Congo a mis en avant le besoin d'un renforcement de la gouvernance dans les secteurs prioritaires de gestion des forêts, de la législation environnementale et de la planification du territoire. Dans le cadre de l'opérationnalisation des actions proposées et pour le dimensionnement d'une étude de faisabilité, il sera important dans un premier temps de discuter profondément et se mettre d'accord avec la Banque Mondiale sur les aspects relatifs à la coordination du soutien du cadre institutionnel et foncier et de la gouvernance de la planification territoriale ainsi que de l'affectation des terres en lumière de l'étude menée actuellement par Christine Langevin pour le compte du CAFI. Concernant l'appui de l'AFD au renforcement de la législation environnementale et de l'application des EIES, l'AFD devra se rapprocher du ministère de l'environnement, suivre précisément l'avancée des nouveaux textes de lois et rentrer en discussion concrète sur les besoins en ressources auprès du Ministère et des services déconcentrés pour une meilleure application des lois et des EIES. De plus, l'AFD étant impliquée dans le développement de l'APV-FLEGT depuis son lancement et au regard de la plus-value de l'AFD sur la gestion du secteur forestier en République du Congo et son opérationnalisation, il s'agira de voir comment continuer à participer à ce programme en synergie et complémentarité avec l'UE, pour que la mise en place et le déploiement du SVL puisse se faire dans les meilleures conditions sur le terrain.

Les deux points de ce programme requérant la plus grande attention pour l'AFD sont la gestion et protection du couvert forestier ainsi que le développement durable du secteur agricole. Il est important de souligner la légitimité totale de l'AFD à travailler sur ces approches du fait de son expérience avec le République du Congo en la matière et des besoins très importants sur la définition des zones de forêts HVC/HSC et leur gestion notamment. En effet, pour le moment aucune approche globale d'application du concept HVC/HSC n'a été développée au niveau national et aucun schéma de certification forestière n'intègre ce concept. Dans un premier temps, il sera important de poser les bases pour définir les critères spécifiques à la République du Congo (groupes de travail, concertation, etc) puis réaliser une cartographie des zones ciblées et des inventaires terrain, le développement d'un outil de suivi du couvert forestier national logé au sein de la cellule MRV du CNI AF, proposer un statut juridique et foncier, des modalités de gestion... en somme tout reste à faire et ce travail primordial requiert une aide internationale de qualité que l'AFD pourrait apporter.

Pour finir, le CAFI donne la priorité au développement d'une agriculture en savane pour l'heure inexistante (que ce soit en termes d'utilisation des terres, de filières, d'infrastructures

connexes ou de savoir-faire technique). L'AFD devra donc dans le cadre de l'étude de faisabilité se référer aux études et initiatives existantes, étudier les risques et les opportunités, et capitaliser sur les retours d'expériences, dans les domaines : de l'intensification de la production agricole selon une approche agroécologique en zone savanicole ; et de la restauration des zones forestières dégradées, en ciblant les zones dégradées ou à fort risque de dégradation. De plus, l'étude de faisabilité devra étudier l'implication nécessaire pour s'impliquer pleinement dans la formulation d'une politique nationale agricole, et étudier la possibilité d'y travailler en partenariat avec d'autres institutions. L'objectif sera de définir plus précisément les axes et modalités d'intervention de l'AFD dans le domaine du développement agricole afin de soutenir le développement socio-économique local et la mise en œuvre d'une agriculture durable adaptée au changement climatique.